

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.141 T

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT BRADERIE ET FORUM DES ASSOCIATIONS DU SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025
--

LE MAIRE

Vu l'article L2211-1 et L2213-1 suivants du Code des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation à l'intérieur des agglomérations,

CONSIDÉRANT qu'en raison du « **Marché aux Puces** » (**Portion de la Rue du G-Gaulle**) organisé par les Bio Jardins qui se déroulera le **Samedi 6 Septembre 2025 de 8h00 à 18h00** et d'un **Forum des Associations (Parking "Place du 19 Mars)** organisé par la Municipalité qui aura lieu de **10h00 à 18h00**, il y a lieu d'apporter une restriction du stationnement et de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Billy-Berclau,

A R R Ê T E

Art 1 : En raison du "Marché Aux Puces" et du "Forum des Associations" , le Stationnement de toute nature sera interdit, sauf au droit des exposants, le SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 de 5h30 à 20h00 .

- ***Sur une Partie de la Rue du Général de Gaulle : Du Rond-Point de la République au Feu Tricolore (Auchan) face au n° 3.***
- ***Sur le Parking "Place du 19 Mars"***
- ***Sur le Parking face à la Micro Crèche "Rigolo comme la vie" (Côté Rue G-Gaulle)***
- ***Sur le Parking "Devant le Canon" (Rue G-Gaulle, à Côté du Rond-Point de la République.***

Art 2 : La circulation y sera totalement interdite de 5h30 à 20h00. (Également Interdit vélos et Trotinettes)

Art 3 : Déviation :

Les véhicules VL-PL-BUS venant de Bauvin-Hantay seront déviés par la Rue F-Mitterrand (Poste Communale) et l'Avenue de Sofia.

La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisé aux PL (Pendant toute la durée des festivités)

Les véhicules VL-PL-BUS venant de Douvrin seront déviés par la Rue de Rome. Boulevard Est. et Avenue de Sofia (Direction Centre Ville de Billy-Berclau)

Art 4 :

- Un panneau « Route Barrée » sera installé Rue Général de Gaulle, à hauteur du n° 3 avec Véhicule Bélier (Signaleur) + 5 Barrières
- Un panneau « Route Barrée » sera installé Rue Général de Gaulle, à hauteur du n° 125 avec Véhicule Bélier (Signaleur) + 5 Barrières
- Un panneau « Route Barrée » sera installé Rue Général de Gaulle, à hauteur du n° 75 (Côté Rue Pasteur) avec Véhicule Bélier (Signaleur) + 5 Barrières
- Un panneau « Route Barrée » sera installé Rue du Général de Gaulle, Angle Garez avec Véhicule Bélier (Signaleur) + 5 Barrières + Sens Interdit
- Un Panneau "Sens Interdit" Sortie Rue Bizet (Niveau Cimetière) + 3 Barrières

Le panneau déviation « VL-BUS-PL » sera installé Rue du Général de Gaulle, Angle Rue F-Mitterrand (Avant Parking Ex-Poste) pour les Véhicules venant de Bauvin et Hantay.

Le panneau déviation « VL-BUS-PL » sera installé Rue du Général de Gaulle, à hauteur de la rue de Rome pour les véhicules venant de Douvrin

Art 5 : Un Panneau "Centre ville inaccessible" :

-A l'Entrée de la Roseraie, A l'Entrée de la Rue Pasteur (Côté Zone Industrielle)

Art 6 : La Rue Bizet sera exceptionnellement mise en double sens (Entrée et Sortie par la Zone Industrielle) (Pendant toute la durée des festivités)

Art 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Billy-Berclau.

Art 8 : Des panneaux interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 72h auparavant.

Art 9 : Le jour de la manifestation, les barrières interdisant la circulation seront mises en place par les organisateurs de ce marché aux puces.

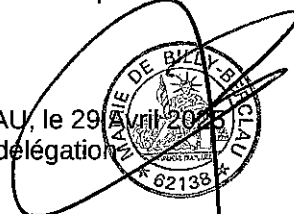
Art 10 : L'Organisateur informera les riverains des rues concernées avant la tenue de la manifestation.

Art 11 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Art 12 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la commune de BILLY-BERCLAU.

Art 13 : M. le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Lens, M. le Directeur Général des Services, M. le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, L' Association « Les Bio Jardins », M. le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 29 Avril 2023
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.